



[RAPPORT ANNUEL 2017
SUR LA SURVEILLANCE ARCHIVISTIQUE]

1. Cadre légal de la mission de surveillance des Archives de l'État

La surveillance archivistique est ancrée dans la loi sur les archives du 24 juin 1955, telle que modifiée par la loi du 6 mai 2009, et dans l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 1^{er}, 5 et 6bis de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives. L'Archiviste général du Royaume et ses mandataires exercent la surveillance «sur la manière dont les services publics gèrent et conservent les archives en leur possession, quels que soient le support et la forme matérielle de celles-ci». Ils effectuent des inspections et émettent des avis pour optimiser la gestion archivistique et documentaire des pouvoirs publics. Les établissements publics ne peuvent éliminer des documents sans l'autorisation écrite et explicite de l'Archiviste général du Royaume ou ses mandataires. Les archivistes de l'État évaluent les informations publiques en estimant la valeur scientifique, historique et sociétale de ces informations et ils en déterminent la destination définitive dans des tableaux de tri des archives. La question qui est alors toujours posée est de savoir si les archives peuvent être éliminées après échéance du délai de conservation ou s'il faut les transférer aux Archives de l'État pour une conservation permanente en vue de recherches futures. Le processus d'évaluation, de tri et d'élimination et/ou transfert permet aux administrations (appelées «producteurs d'archives» dans le jargon du secteur) de garantir que les informations puissent être lues, gérées et retrouvées et qu'elles soient accessibles. En même temps, ce processus assure que le patrimoine archivistique soit transféré aux Archives de l'État où il peut être conservé dans des conditions optimales et rendu durablement accessible pour la recherche scientifique et pour le grand public.

2. Les statistiques de la surveillance

La surveillance archivistique est une mission de l'ensemble des Archives de l'État. La section Surveillance & Avis coordonne la surveillance archivistique nationale et exerce la surveillance sur les services centraux des organismes fédéraux ayant leur siège à Bruxelles (SPF, SPP, organismes d'intérêt public, institutions publiques de sécurité sociale, etc.). Les Archives de l'État dans les Provinces sont en charge de la surveillance archivistique sur les services extérieurs des organismes fédéraux, des cours et tribunaux et des institutions régionales et locales.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de visites auprès des producteurs d'archives et du volume en mètres linéaires d'archives qui ont été éliminées avec l'autorisation des Archives de l'État. Le dénominateur «activités de surveillance» couvre tant les visites d'inspection formelle que les visites qui sont effectuées chez les producteurs d'archives en vue de la rédaction d'un tableau de tri, pour émettre des avis ou en préparation d'opérations de tri et de transfert d'archives. En 2017, l'accroissement total du volume d'archives des Archives de l'État était de 8.693 mètres linéaires. Les chiffres détaillés (acquisitions par dépôt des Archives de l'État) sont repris dans le Rapport annuel 2017.¹

	Nombre d'activités de surveillance/visites chez les producteurs d'archives (unité : demi-journée)	Nombre de mètres linéaires d'archives pour lesquelles une autorisation d'élimination a été délivrée
Section Surveillance et Avis	230	8.028
DO1 – Archives de l'État en Flandre	152	17.041
Anvers-Beveren	5	4.895
Bruges	15	3.740
Gand	80	4.954
Hasselt	23	676
Courtrai	15	935
Louvain	14	1.842
DO2 – Archives de l'État en Wallonie	308	5.641
Arlon	156	59
Liège	27	1.829
Louvain-la-Neuve	40	358
Mons	34	804
Namur	37	1.454
Saint-Hubert	1	62
Tournai	0	1.075
Eupen	13	0
DO3 – Archives de l'État à Bruxelles	296	3.611
AGR – section 4	4	0
AGR – section 5	10	0
AGR2	225	0
Archives du Palais royal	0	0
Archives de l'État à Bruxelles	57	3.611
DO4 – CegeSoma	0	0
Total 2017	986	34.321
Total 2016	593	27.106

¹ Les Archives de l'État en 2017. Faits et Chiffres, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2018, p. 6-7.

3. Aperçu des institutions visitées

Section Surveillance et Avis

Institutions du pouvoir judiciaire	1
Services centraux des SPF et SPP et des institutions publiques fédérales	54
Services extérieurs des SPF et SPP	
Institutions régionales et communautaires	1
Institutions provinciales	
Services décentralisés de la police fédérale	
Zones de police locale	
Communes	
CPAS	
Intercommunales	
Fabriques d'église et églises protestantes	
Notaires	
Hôpitaux publics	
Autres	

DO1 – Archives de l'État en Flandre

	Anvers	Limbourg	Fl-Or.	Fl.-Occ.	Brabant flamand
Institutions du pouvoir judiciaire	6	3	9	15	9
Services centraux des SPF et SPP et des institutions publiques fédérales					
Services extérieurs des SPF et SPP	2		2		2
Institutions régionales et communautaires					
Institutions provinciales	2	1			
Services décentralisés de la police fédérale					
Zones de police locale	1	1			
Communes		6	1	1	1
CPAS		4			3
Intercommunales					
Fabriques d'église et églises protestantes	2	2	1	15	
Notaires					
Hôpitaux publics					
Autres					

DO2 – Archives de l'État en Wallonie

	Arlon	Liège	Louv-la-Neuve	Mons	Namur	Tournai	Eupen
Institutions du pouvoir judiciaire	2	3	5	6	6	2	1
Services centraux des SPF et SPP et des institutions publiques fédérales							
Services extérieurs des SPF et SPP	3			14	4	4	2
Institutions régionales et communautaires	2		1		4		3
institutions provinciales					7		
Services décentralisés de la police fédérale					2		
Zones de police locale		1			1		
Communes	10	3	8	7	14	1	
CPAS	4	3	1	2	3	1	
Intercommunales	1				1		
Fabriques d'église et églises protestantes	3	4	2	14	5		
Notaires					4	1	
Hôpitaux publics					1		
Autres		1	2	2			

DO3 – Archives de l'État à Bruxelles

	AGR –section 4	AGR – section 5	AGR2	Archives du Palais royal	Archives de l'État à Bruxelles
Institutions du pouvoir judiciaire					5
Services centraux des SPF et SPP et des institutions publiques fédérales		25	3		
Services extérieurs des SPF et SPP					1
Institutions régionales et communautaires		1			3
Institutions provinciales					
Services décentralisés de la police fédérale					
Zones de police locale					4
Communes					7
CPAS					5
Intercommunales					
Fabriques d'église et églises protestantes	1				1
Notaires					
Hôpitaux publics					1
Autres					

4. Tableaux de tri des archives

En 2017, l'Archiviste général du Royaume a validé douze tableaux de tri nouveaux ou actualisés :

- DEVOLDER Kathleen, *Archief van de FOD Sociale Zekerheid: Directie-generaal Zelfstandigen. Archiefsselectielijst 2016*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2017. (Publ. 5683)
- DEVOLDER Kathleen, *Archives du SPF Sécurité sociale: Direction générale Personnes handicapées. Tableau de tri 2014*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2017. (Publ. 5686)
- JACQUEMIN Madeleine, BAILLY Hippolyte et MACQUOY Sarah, *Archives de l'Institut belge des Services postaux et des Télécommunications. Tableau de tri 2014 - version adaptée en 2016*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2017. (Publ. 5739)
- JACQUEMIN Madeleine, BAILLY Hippolyte et MACQUOY Sarah, *Archief van het Belgisch Instituut voor Postdiensten en Telecommunicatie (BIPT). Archiefsselectielijst 2014 - versie aangepast in 2016*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2017. (Publ. 5740)
- *Archives de la police locale. Tableau de tri 2017. Version révisée du tableau de tri diffusé via la circulaire ministérielle PLP 40 (Moniteur Belge, 7 avril 2006)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2017. (Publ. 5745)
- *Archieven van de lokale politie. Archiefsselectielijst 2017. Herwerkte versie van de selectielijst verspreid via de ministeriële omzendbrief PLP 40 (Belgisch Staatsblad, 7 april 2006)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2017. (Publ. 5746)
- LELOUP Geert, *Archief van het Centrum voor Onderzoek in Diergeneeskunde en Agrochemie. Voorbereidend studiedossier van de Archiefsselectielijst 2017*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2017. (Publ. 5769)
- LELOUP Geert, *Archief van het Centrum voor Onderzoek in Diergeneeskunde en Agrochemie. Archiefsselectielijst 2017*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2017. (Publ. 5770)
- TROCH Kevin, *Archives du Fonds des accidents du travail. Tableau de tri 2017*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2017. (Publ. 5774)
- LELOUP Geert, *Archief van de Federale Overheidsdienst Financiën: Koninklijke Munt van België. Voorbereidend studiedossier van de archiefsselectielijst 2017*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2017. (Publ. 5798)
- MAES Glenn, (met aanvullingen en aanpassingen door) LELOUP Geert, *Archief van de Federale Overheidsdienst Financiën: Koninklijke Munt van België. Archiefsselectielijst 2017*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2017. (Publ. 5799)
- *Selectielijst voor de archieven van de rechterlijke macht (2017)*. FOD Justitie, Directoraat-generaal Rechterlijke Organisatie, Omzendbrief nr. 258, 1 augustus 2017.
- *Tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2017)*. SPF Justice, Direction générale Organisation judiciaire, Circulaire n° 258, 1 août 2017.
- *Selectielijst voor Vlaamse gemeentearchieven. Voorschriften en advies. Deel 1. Bestuur van de gemeente. Deel 2. Interne taken. Deel 3. Publieke taken (onvolledig)*. Selectielijst opgemaakt door de subwerkgroep Selectielijst Gemeenten (VVBAD vzw), goedgekeurd door de Algemeen Rijk-sarchivaris op 12 oktober 2017.

Les tableaux de tri peuvent être consultés sur le site internet des Archives de l'État. Une version électronique peut gratuitement être téléchargée via le webshop des Archives de l'État (<http://webshop.arch.be>).

5. Les différences régionales de la surveillance archivistique

Les Archives de l'État, par le biais des visites d'inspection, tentent de couvrir autant de catégories d'institutions ressortant de sa mission de surveillance que possible. Cependant, quelques différences régionales peuvent être notées.

En 2017, la **section centrale « Surveillance »** s'est davantage concentrée sur l'élaboration de tableaux de tri des archives du SPF Finances et sur la mise à jour et la traduction des tableaux de tri des archives du SPF Sécurité sociale. Dans le secteur des institutions publiques de sécurité sociale, le Fonds des accidents du travail (FAT) a été visité à la demande expresse de l'administration même. En effet, suite à sa fusion avec le Fonds des maladies professionnelles pour former la nouvelle Agence fédérale des risques professionnels – Fedris, créée le 1^{er} janvier 2017 – le FAT devait procéder à un tri ainsi qu'à une élimination et/ou un transfert partiels de ses archives. Également en vue d'une fusion imminente, un tableau de tri des archives a été établi pour le Centre d'Étude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (CERVA). Cet établissement scientifique du SPF Santé publique a été fusionné le 1^{er} avril 2018 avec l'Institut scientifique de santé publique (ISP) pour former le nouveau centre de recherche fédéral Sciensano. Comme le CERVA n'avait pas encore transféré des archives aux Archives de l'État par le passé, l'élaboration du tableau de tri devait permettre de sauvegarder les archives à valeur historique pour un transfert et une conservation définitive aux Archives de l'État, et de mener à bien le déménagement de l'institution vers son nouveau site.

La section s'est aussi occupée de la mise à jour de deux tableaux de tri dits génériques, à savoir celui des archives de la police locale (la version précédente datant de 2006) et celui des archives de l'ordre judiciaire (cours et tribunaux du pouvoir judiciaire). Ce dernier projet a été pris en charge par un groupe de travail de quatre archivistes de Bruxelles, de Flandre et de Wallonie qui ont, chacun dans leur région, rendu visite aux personnes de contact des cours et tribunaux qui avaient été désignées par le Collège des Cours et Tribunaux et par le Collège du Ministère public. Les résultats des visites d'inspection individuelles ont ensuite été discutées au sein du groupe de travail pour être intégrées dans un nouveau tableau de tri des archives qui a été validé par le ministre de la Justice Koen Geens le 1^{er} août 2017.

Pour venir en appui aux organismes fédéraux lors de leur passage au travail « sans papier », un premier trajet d'apprentissage intitulé « Vers un travail digital durable » a été organisé en 2016-2017 en collaboration avec l'Institut de Formation de l'Administration fédérale (IFA). Supervisées par des accompagnateurs des Archives de l'État et de l'IFA, cinq équipes de projet issues des services publics fédéraux – SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, SPF Justice, SPF Personnel & Organisation, SPF Sécurité sociale et le Service des Pensions du Secteur Public (SDPSP) – ont travaillé à l'implémentation d'un projet de numérisation au sein de leur organisme respectif.

Aux **Archives de l'État en Flandre**, les archivistes se sont concentrés surtout sur des visites aux cours et tribunaux et aux fabriques d'église (respectivement 47% et 22% du total des activités de surveillance).

Le grand nombre de visites aux instances judiciaires est une conséquence directe du réaménagement des cantons judiciaires sur base d'une répartition géographique et de leur charge de travail, de sorte que des dizaines de justices de paix plus petites disparaissent et que leurs archives doivent dès lors être triées. Une partie de ces archives devra évidemment être transférée au successeur en

droit afin de garantir tant le bon fonctionnement des services judiciaires que la sécurité juridique des parties concernées. Les archives qui ne présentent plus d'utilité juridique et administrative devront être triées en vue d'une élimination physique ou d'un transfert aux Archives de l'État.

Les archivistes des Archives de l'État en Flandre ont également visité une vingtaine de paroisses. Cette attention pour les archives ecclésiastiques n'est pas vraiment une nouveauté. En Belgique, la communauté catholique vieillit et se rétrécit. Les églises paroissiales diminuent le nombre d'offices ou ferment tout simplement, les presbytères reçoivent une réaffectation. Tous ces facteurs menacent les archives ecclésiastiques locales d'une disparition rapide. Il s'agit pourtant d'archives souvent très anciennes et très précieuses. En Flandre-Orientale, les Archives de l'État à Gand et l'évêché de Gand ont lancé en 2005 un projet commun qui a pour objectif de réaliser un aperçu des archives ecclésiastiques des 427 paroisses, de les inventorier, et le cas échéant, de les déposer aux Archives de l'État. Grâce à l'engagement d'une équipe enthousiaste de bénévoles, plusieurs centaines d'archives paroissiales ont déjà pu être inventoriées.

En 2017, les Archives de l'État à Courtrai ont visité quinze fabriques d'église suite à une séance d'information organisée à l'automne 2016 en collaboration avec le KADOC. Les excellents contacts des Archives de l'État à Anvers-Beveren tant avec l'évêché qu'avec les fabriques d'église ont donné lieu au dépôt des archives de la paroisse Saint-Charles Borromée (24 mètres linéaires), y compris une collection de dessins architecturaux du 18^{ème} siècle, inscrits sur la liste des trésors patrimoniaux flamands. Par ailleurs, le transfert des archives ecclésiastiques de Saint-Antoine de Padoue à Anvers a été préparé, y compris des archives de la Fraternité de Notre-Dame de Bon Succès à l'église Sainte-Walburge (qui remonte à l'année 1421).

Les activités de surveillance relatives aux communes occupent la troisième place (9 visites seulement) de l'ensemble des missions. S'il n'y a donc pas lieu de parler d'une tournée systématique d'inspection des communes, la Direction opérationnelle des AÉ en Flandre s'est investie dans l'organisation d'une journée de contact destinée aux secrétaires et aux archivistes communaux dans chaque dépôt des Archives de l'État en Flandre. Les participants y ont reçu des informations utiles sur les répartitions actuelles de compétences en matière d'archives locales (la compétence pour le secteur public des archives en Flandre étant définie tant par la Loi fédérale sur les archives que par le décret flamand sur les archives), sur le fonctionnement et les tâches des Archives de l'État (entre autres le bénévolat) et sur l'application du tableau de tri des archives communales.²

Les activités de surveillance de la **Direction opérationnelle 3 – Archives de l'État à Bruxelles** étaient surtout consacrées à la préparation et au suivi de transferts d'archives. En 2017, un volume de 3.641 mètres linéaires d'archives a été transféré aux dépôts des Archives de l'État à Bruxelles. Il s'agit d'archives des services centraux de SPF comme par ex. la Direction générale Victimes de la Guerre du SPF Sécurité sociale, et de la Direction générale du Centre de crise du ministère de l'Intérieur, ainsi que d'institutions d'intérêt public, d'établissements scientifiques, etc.

Deux opérations importantes sont à épingle. En exécution d'une décision du 4 mai 2016 du Collège des procureurs généraux, les archives des anciennes juridictions militaires relatives à la répression de la collaboration après la Seconde Guerre mondiale ont été transférées entre novembre 2016 et

mars 2017 du Palais de Justice de Bruxelles vers les AGR2. Il s'agit au total de 1.400 mètres linéaires d'archives, composées de fichiers, de registres, de dossiers et de documentation. Pour consulter les archives des auditorats militaires et des conseils de guerre, de l'Auditorat général et de la Cour militaire, une demande motivée doit être adressée au Collège de procureurs généraux.

En 2017, il a également été procédé à la mise en œuvre du mémorandum d'entente du 11 décembre 2014 (et de son avenant du 1er février 2016) entre le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement et les Archives de l'État concernant le transfert des archives dites « africaines ». Il s'agit des archives historiques du Ministère des Colonies et du Gouverneur général à Léopoldville, représentant au total un volume de 9,5 kilomètres d'archives couvrant la période 1885-1962. Une première phase de l'opération concerne le transfert de la volumineuse série des dossiers de personnels des archives des services de la Coopération au Développement ayant trait à la période coloniale.

Les statistiques des **Archives de l'État en Wallonie (Direction opérationnelle 2)** révèlent une attention particulière portée sur les archives locales : 43 communes ont été visitées. Une grande partie de ces visites se sont déroulées dans le cadre du projet « Archives locales de Wallonie », lancé en 2010. Ce projet a pour but de soutenir les administrations locales dans la gestion de leur patrimoine archivistique et documentaire. Sur base d'une convention de partenariat, souvent pluriannuelle, les Archives de l'État mettent à disposition des communes et des CPAS des équipes mobiles d'archivistes pour les aider à résorber les arriérés archivistiques, pour former le personnel et pour offrir un appui dans des dossiers spécifiques (par ex. le traitement de documents infectés par des moisissures, la rédaction de cahiers des charges, l'aménagement de locaux d'archives). Le coût salarial des archivistes concernés est pris en charge par la commune ou le CPAS (facturation en fonction du nombre de jours ou de mois prestés).

Cette formule rencontre un immense succès. Depuis 2010, plus de 80 administrations locales s'y sont associées. Les avantages pour les pouvoirs publics locaux sont très nombreux :

- la formule répond à des besoins administratifs concrets et urgents
- traitement structurel, adapté au flux documentaire
- intervention sur place par des archivistes professionnels
- résorption des arriérés archivistiques conformément aux prescrits légaux
- gains rapides et considérables d'espace, stimulant l'administration à optimiser son fonctionnement et à réaliser le tournant numérique
- coûts budgétisés et limités, pouvant être étalés sur plusieurs années.

En outre, le projet « Archives locales de Wallonie » offre une plus-value importante pour les Archives de l'État. Étant donné que la plupart des administrations décident de transférer leurs archives antérieures à 1977 (l'année de la fusion des communes) aux Archives de l'État, ce patrimoine archivistique peut être mieux conservé et être ouvert à la recherche plus rapidement. Les Archives de l'État encadrent tout le processus de tri, de transfert et de classement des archives et sont responsables de la rédaction et de la publication (en ligne) des inventaires. L'expertise qui a pu être acquise jusqu'à maintenant en matière d'archives locales sera très utile en 2018 pour réviser entièrement le tableau de tri des archives communales au sein de la Région wallonne.

² AÉ à Anvers-Beveren : 3 avril 2017 ; AÉ à Hasselt : 7 avril 2017, AÉ à Gand, 10 avril 2017 ; AÉ à Courtrai : 26 avril 2017 ; AÉ à Bruges : 8 mai 2017 ; AÉ à Louvain : 12 mai 2017.

Les activités de surveillance des archivistes des Archives de l'État en Wallonie concernent avant tout aussi les services extérieurs du SPF Finances (27 visites, principalement réalisées dans le cadre du projet SATURN³, qui s'occupe depuis 2013 de façon structurée du tri, du classement, du conditionnement et du transfert des archives du SPF Finances) et les cours et tribunaux (25 visites). Dans le cadre de la préparation d'une étude sur les 500 ans du protestantisme, beaucoup de temps a également été consacré aux visites des fabriques d'église protestantes. Pas moins de 21 fabriques d'église ont été visitées par un archiviste des Archives de l'État (douze dans le Hainaut, quatre dans la province de Liège, deux dans la province du Luxembourg, deux dans la province de Namur et une en Brabant wallon) afin de réaliser un aperçu du patrimoine archivistique de ces institutions et de sensibiliser leurs responsables à la nécessité d'une bonne gestion des archives. Suite à cette initiative, la fabrique de l'église protestante de Dour a décidé de transférer ses archives historiques aux AÉ à Mons. D'autres institutions suivront probablement cet exemple.

6. Un secteur archivistique très diversifié

Toutes ces activités de surveillance reflètent le caractère caléidoscopique du paysage archivistique belge (en ce qui concerne évidemment les institutions soumises à la surveillance archivistique des Archives de l'État). La gestion des archives et des informations des pouvoirs publics est tantôt très performante, tantôt modeste, voire faible.

D'une manière générale, les Archives de l'État constatent que de nombreuses institutions publiques n'ont toujours pas de vision commune ni de politique cohérente sur leur gestion archivistique et documentaire. Elles ont rarement à disposition des gestionnaires de l'information et des archivistes qualifiés, et la position hiérarchique de ceux-ci ne leur donne souvent pas assez de marge d'initiative. Ils ne sont pas systématiquement associés aux décisions ayant un impact sur la gestion de l'information (comme par ex. la politique en matière d'ICT) et ils ne sont pas suffisamment soutenus lors de la mise en place de procédures internes pour la gestion, le tri et la conservation à long terme de l'information tant analogique que numérique.

Ces dernières années, pratiquement toutes les administrations préconisent le travail numérique, tout en continuant à gérer des volumes considérables d'archives papier qui doivent être conser-

vées sur un temps relativement long (voir les délais de conservation fixés dans les tableaux de tri) avant de pouvoir rejoindre leur destination définitive (élimination ou transfert aux Archives de l'État). Il importe dès lors que les administrations poursuivent des investissements dans des locaux d'archives propres, bien entretenus et répondant aux normes techniques en matière de portance, de conditions de conservation (humidité et température relatives), de détection d'incendie, de sécurité antieffraction, etc. telles que déterminées par l'arrêté ministériel.⁴ Dans la pratique, les Archives de l'État ont été confrontées en 2017 à des propagations de moisissures de grande échelle, causées par de mauvaises conditions de conservation des archives. Cette situation est néfaste tant pour la gestion et l'image de l'institution concernée. En outre, cet état de fait hypothèque la survie de documents qui devraient être transférés aux Archives de l'État après l'échéance de leur utilité juridique et administrative, au bénéfice des citoyens justiciables à la recherche de preuves, aux fonctionnaires, aux historiens et autres scientifiques, aux chercheurs locaux, etc. Les archives à valeur historique qui sont contaminées doivent subir un traitement approprié dont le coût peut être (extrêmement) élevé.

En parallèle de la conservation des archives papier, l'attention doit être portée également de toute urgence sur la gestion et l'archivage de l'information numérique. Cette gestion implique que l'information soit stockée et gérée dans un système numérique, c'est-à-dire un système de Gestion électronique des Documents (GED) ou un autre système d'exploitation. Si des fonctionnalités spécifiques en matière de records management sont prévues (attribution de délais de conservation, mise en œuvre des destinations (conservation ou élimination), identification de documents inaltérables, migration vers des formats d'archivage, etc.), on peut parler dès lors d'un véritable système d'archivage.

Les Archives de l'État constatent que la plupart des organismes publics conservent pour l'instant leurs archives numériques dans différents systèmes: un système de GED ou un autre système d'exploitation, mais aussi sur des disques en réseau, des boîtes de courriers électroniques, etc. Les administrations n'ont pas une vue d'ensemble sur les informations se trouvant dans ces systèmes numériques. Un véritable système d'archivage n'existe que dans une minorité d'administrations. Les Archives de l'État espèrent que la publication des arrêtés d'exécution du Digital Act⁵, prévue pour la fin de 2018, conscientisera davantage les pouvoirs publics à la nécessité d'une gestion durable de l'information numérique.

³ SATURN: Selection of Archives and Transfer Under Right conditions.

⁴ Arrêté ministériel portant exécution partielle de l'article 6 de l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives, *Moniteur belge*, 21.12.2016.

⁵ Loi mettant en œuvre et complétant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, portant insertion du titre 2 dans le livre XII "Droit de l'économie électronique" du Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au titre 2 du livre XII et des dispositions d'application de la loi propres au titre 2 du livre XII, dans les livres I, XV et XVII du Code de droit économique. *Moniteur belge*, 28.09.2016.